



LA JURIDICTION GRACIEUSE. EN FISCALITE

Les quatre autorités compétentes

- l'administration fiscale et douanière
- le comité du contentieux fiscal (pour avis)
- les commissions départementales (pas de rapport)
- les juges judiciaires (pas de rapport)

Le plan de la note

[Le comité du contentieux fiscal douanier et des changes \(cliquez\)](#) a discrètement rendu son rapport annuel 2016 publié le vendredi 11 août 2017 et nous remercions nos amis d'EFI de nous l'avoir communiqué

Ce rapport rempli de chiffres n'apporte aucune précision didactique sur les raisons des acceptations ou rejets des 1.255.000 décisions gracieuses instruites et prises par les nombreux agents de tout grade de notre administration

De même ; il omet de signaler le rôle des commissions administratives des impôts et surtout le rôle des juges judiciaires dans les fonctions de rétablissement financier mais aussi tout simplement humain de nos entreprises et de nos nombreux concitoyens surendettés

Rapport du comité du contentieux fiscal et douanier 2016

[le BOFIP du 12.09.2012](#) [les rapports antérieurs](#)

Domaine de la juridiction gracieuse	Erreur ! Signet non défini.
Le principe de l'article L 247 LPF : pas de remises sur le principal pour certaines impositions	Erreur ! Signet non défini.
L'exception L'arrêt de la cour de cassation du 25 juin 2015	Erreur ! Signet non défini.
L'exception de la transaction fiscale	Erreur ! Signet non défini.
L'administration ne peut transiger que sur les pénalités	Erreur ! Signet non défini.
Les interdictions à transaction fiscale :	Erreur ! Signet non défini.
Introduction des demandes	Erreur ! Signet non défini.
Objet des demandes	Erreur ! Signet non défini.
L'impôt en principal	Erreur ! Signet non défini.
Les pénalités	Erreur ! Signet non défini.
Les remises accordées aussi aux intérêts de retard	Erreur ! Signet non défini.
Remise de la solidarité fiscale	Erreur ! Signet non défini.
Modalités d'instruction des demandes	Erreur ! Signet non défini.
Délais de traitement des demandes la décision implicite de rejet	Erreur ! Signet non défini.
Demandes de remise	Erreur ! Signet non défini.
Demandes de transaction	Erreur ! Signet non défini.
- Décisions de l'autorité compétente	Erreur ! Signet non défini.
- Nature des décisions	Erreur ! Signet non défini.
Les autorités compétentes pour statuer	Erreur ! Signet non défini.
L'administration fiscale	Erreur ! Signet non défini.
Les limites de délégations de signatures	Erreur ! Signet non défini.
La délégation de signature est toujours personnelle	Erreur ! Signet non défini.
Contestation des décisions de l'administration	Erreur ! Signet non défini.
Le recours pour excès de pouvoir	Erreur ! Signet non défini.
LE ROLE DU COMITE DU CONTENTIEUX FISCAL ET DOUANIER	Erreur ! Signet non défini.
Nombre de dossiers traités directement par le comité (page 31 du rapport)	Erreur ! Signet non défini.
Sens des 102 avis rendus par le comité	Erreur ! Signet non défini.
Sens des 1 255 991 décisions prises par l'administration fiscale en 2016 (pages 16 à 30)	Erreur ! Signet non défini.
Compétence de la commission départementale des impôts directs	Erreur ! Signet non défini.
Compétence judiciaire en cas de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires ou en cas de mise	

en œuvre de la procédure de rétablissement personnel	Erreur ! Signet non défini.
1. Sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires	Erreur ! Signet non défini.
2. Rétablissement personnel	Erreur ! Signet non défini.
De l'obligation constitutionnelle de la séparation des poursuites et du jugement	Erreur ! Signet non défini.